



**Assurance santé animal
pour les habitants de Bourg-lès-Valence
propriétaires de chiens ou chats**

APPEL À PARTENARIAT

Date limite de réception des candidatures :

LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 À 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU PROJET

ARTICLE 2. MODALITÉS DU PARTENARIAT

- 2.1 Modalités financières
- 2.2 Autres modalités

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DE PARTENARIAT

- 3.1 Contenu de la proposition
- 3.2 Conditions de remise de la proposition
- 3.3 Accompagnement dans la phase de démarrage puis au cours de la période de partenariat

ARTICLE 4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

- 4.1 Sélection des candidatures
- 4.2 Sélection des propositions
- 4.3 Suites à donner

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Annexe 1 : Grilles d'exemple à renseigner

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DU PROJET

La ville de Bourg-lès-Valence, 20 000 habitants, développe depuis 5 ans, et depuis 2023 au sein d'une véritable Maison du pouvoir d'achat, des achats groupés au bénéfice de ses habitants, notamment dans le domaine de l'énergie, des mutuelles et des assurances. Les services de la Ville ont ainsi développé un savoir-faire dans la communication auprès de ses habitants pour faire émerger les besoins, les attentes et contribuer à leur réponse, dans le cadre de ce type de démarche gagnant-gagnant.

Dans cette même logique d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants de la Commune, mais aussi de développement qualitatif du bien-être animal, s'agissant des animaux de compagnie les plus fréquents dans les foyers, à savoir **les chiens et les chats**, il est proposé au travers de cet appel à projet de favoriser et promouvoir, auprès des foyers bourcains concernés, le principe d'une assurance santé pour les chiens et les chats, en recherchant **un niveau de rapport coût / prestations le plus compétitif possible.**

Le renouvellement de ce dispositif de partenariat est souhaitée avec effet au cours du **1^{er} trimestre 2025. La notion d'habitant sera, dans le cadre de ce partenariat entendue au sens large** : les salariés travaillant (dans le secteur privé ou public) sur le territoire communal de même que les artisans et commerçants exerçant sur la Commune pourront bénéficier de ce partenariat.

La présente consultation a donc pour but la mise en place d'un contrat de partenariat privilégié sur une durée de **trois ans à compter de sa date de signature. Ce partenariat devra impérativement se concrétiser par des avantages supplémentaires directs, évaluables, quantifiables ou valorisables, d'ordre financier et/ou en services proposés par rapport à l'offre « grand public », hors partenariat, concernant les assurances pour chiens et chats.**

Les candidats susceptibles de pouvoir répondre au présent appel à projet sont :

- **Les organismes publics ou privés proposant des couvertures santé pour chiens et chats ;**
- **Les organismes spécialisés dans ce domaine et proposant ces assurances via des sites internet !**

ARTICLE 2. MODALITÉS DU PARTENARIAT

La collectivité sera partenaire de la structure retenue par le biais **d'une convention de partenariat** (pouvant être proposée par le candidat) récapitulant les engagements des parties.

2.1 Modalités financières :

La municipalité ne participera pas financièrement au coût de **l'assurance santé chiens et chat**. Elle n'aura aucun lien financier avec la structure retenue ni avec les usagers contractant avec l'organisme.

La structure retenue contractualisera directement avec les usagers.

2.2 Autres modalités :

Une fois le candidat retenu, la commune continuera de communiquer régulièrement sur ce projet. La commune mettra le cas échéant à disposition du candidat retenu, durant la période de démarrage et occasionnellement durant toute la durée du partenariat une salle, si cela permet de favoriser une meilleure information notamment pour les administrés à mobilité réduite. En effet, pour la collectivité, la proximité et le lien avec les usagers sont importants et nécessaires.

L'offre du candidat concernera les assurances santé chiens et chats et selon des critères et conditions que le candidat précisera dans son offre.

Le candidat retenu devra se rendre disponible **en début de partenariat** pour une première réunion avec les élus et les techniciens de la mairie afin de définir rapidement les modalités d'information de la population dans les démarches de conseil. **Il devra également être présent lors d'une éventuelle réunion publique d'information prévue sur cette période dans le cadre des activités de la Maison du Pouvoir d'Achat.**

Le candidat retenu devra tenir des permanences régulières, dans ses propres locaux ou en Mairie ponctuellement (modalités à préciser) en particulier au début de la période de partenariat.

Au cours de ces permanences, le partenaire retenu, au moyen d'un ou plusieurs référents désignés pour ce partenariat, s'engage à éclairer et conseiller chaque usager potentiel de façon objective et honnête, afin que celui-ci soit en mesure de comparer avec ses contrats en cours et/ou avec les différentes autres propositions dont il pourrait avoir connaissance, **que ce soit en terme de coût ou de rapport coût / niveau de prestations ou d'offres de services.**

Il convient de noter que dans l'hypothèse où 2 offres apparaîtraient après analyse à la fois très proches qualitativement et très complémentaires, **la Commune se réserve la possibilité de proposer le partenariat simultanément aux 2 organismes sur la période considérée**, dans l'objectif de mieux couvrir les attentes et la diversité des besoins des habitants.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DE PARTENARIAT

3.1 Contenu de la proposition :

Le candidat remettra un dossier contenant les pièces suivantes :

A / Pièces de la candidature

- Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier.
- Pour les agents, le mandat de la compagnie.
- Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices connus.
- La liste de références significatives dans le même domaine que le présent projet.
- Attestation d'assurance et de caution financière conforme au Code des assurances, pour les seuls agents et courtiers.
- si le candidat présente sa proposition en s'appuyant sur d'autres structures, il produit un engagement écrit de chacun de ses partenaires justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution de ce projet de partenariat. Le candidat justifie également de leurs capacités.

B/ Pièces de la proposition

- Le candidat devra **identifier une proposition spécifique** pour la commune de Bourg-lès-Valence
- A l'appui de sa proposition, le candidat devra fournir les éléments suivants :
 - **le présent document dûment complété et signé, (Cf Article 6)**
 - **un mémoire portant sur les éléments suivants :**
 - - méthode de commercialisation de l'offre,
 - moyens, outils et modalités d'information du public dans la phase de démarrage et durant toute la période du partenariat (permanence, outils de communication ...)
 - l'engagement sur l'éventuelle révision annuelle des tarifs et ses modalités, en indiquant par exemple une **augmentation plafonnée** ;
 - **Grilles de tarification mensuelle présentant les critères de recevabilité ou d'exclusion, et les différents niveaux de couverture pour les chiens et les chats ;**
 - Le candidat présentera et précisera également et **le cas échéant ses offres de services connexes ou couplées à l'offre objet du partenariat dans la mesure où cela procurerait à l'adhérent des avantages financiers ou services supplémentaires.**
- **Le candidat devra également :**
 - Définir les moyens, outils et modalités d'information du public (permanence,...).
- **Le candidat joindra également à sa proposition :**
 - toute pièce nécessaire à l'analyse de son offre ;
 - un ou des tableau(x) de synthèse de l'offre pour une clarté optimale.

3.2 Conditions de remise de la proposition

Les propositions doivent parvenir **avant le Vendredi 20 décembre 2024 à 12h00.**

L'ensemble de ces pièces sera contenu dans une enveloppe UNIQUE cachetée comportant la mention :

**Consultation « assurances santé chiens et chats »
habitants de Bourg-lès-Valence
Ainsi que le nom de l'entreprise
NE PAS OUVRIR**

Et sera déposée contre récépissé ou envoyée en recommandé avec AR à l'adresse de la Ville :

**Ville de Bourg-lès-Valence
36 rue des Jardins
BP 231 - 26502 Cedex**
Aux horaires suivants : du lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30
le vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h

Le dossier de candidature peut également être transmis par mail à l'adresse suivante : olivier.dragon@bourg-les-valence.fr

Les dossiers qui seraient déposés ou parviendraient par la poste après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et renvoyés à leur expéditeur.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

4.1 Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières seront manifestement insuffisantes.

4.2 Sélection des propositions

La sélection des meilleures offres s'effectuera en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondération
Note 1	Valeur technique de l'offre appréciée notamment au regard du rapport prix / niveaux de garanties mais aussi par rapport à la diversité des offres / formules et à leur adaptabilité ; mais également par l'évaluation des avantages supplémentaires quantifiables ou valorisables, d'ordre financier et/ou en services proposés par rapport à l'offre « grand public », hors partenariat.	60 %
Note 2	Modalités et qualité d'information, de communication, de commercialisation, d'accompagnement et de conseil	30 %
Note 3	Capacité à respecter les délais de mise en place et éventuels services ou avantages financiers connexes	10 %

4.3 Suites données

A l'issue de l'analyse, les meilleures propositions seront sélectionnées puis classées et les candidats seront susceptibles d'être auditionnés ou consultés par la collectivité par tous moyens adaptés.

Des discussions et négociations pourront avoir lieu autant que de besoin pour aboutir au choix de la meilleure proposition, dans le cadre d'un classement final.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la préparation de leur proposition, les candidats devront faire parvenir leurs questions écrites (courrier, mail) à l'adresse suivante :

Monsieur Olivier DRAGON
Direction Affaires générales et cohésion sociale
Ville de Bourg-lès-Valence
BP 231 - 26502 Bourg-lès-Valence cedex
Tél : 06 21 99 32 13
olivier.dragon@bourg-les-valence.fr

ARTICLE 6. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné, (NOM et PRÉNOM),

Agissant pour le nom et pour le compte de la structure : (intitulé complet et forme juridique)

Ayant son siège social à :

immatriculation :

Téléphone : Télécopie :

- après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir produit les documents demandés dans le cadre du présent appel à projet,

M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies dans le présent document.

M'engage à faire évoluer les tarifs des offres dans la limite maximale de % par an sur la durée du contrat (hors évolution réglementaire)*.

---- > **Si nécessaire, commentaires relatifs à l'évolution des tarifs :**

.....
.....
.....

*** Possibilité de ne pas s'engager sur un taux plafond, mais dans ce cas l'écrire et en expliquer les raisons ;**

Fait en un seul original

Signature du candidat

À

Porter la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »

le